

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 2 AVRIL 2026</b></p>
---

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20h00, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, 14, place de la Mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de Catherine LHÉRITIER, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 27 mars 2026

**Etaient présents :**

Mme LHÉRITIER Catherine, Mme GACOIN Patricia, M. CANTIN Denis, Mme ALLION Christine, M. MARÉCHAL Michel, Mme COUPEAU Dongfeng, M. AYIKON Fioyi, Mme PACCHIANI Marie-Cécile, Mme PIEDECAUSA Marie-Elisabeth, M. BÈLE Michel, M. AYESSE Christophe, M. DERRÉ Nicolas, Mme SAUPIN Christelle, M. DOUZANE Frédéric, M. PASQUIER Florian, M. COPIN François, Mme BOUSQUET Lorène, Mme LACHAUME Ludivine, Mme HINKLEY Marie, M. DUBOIS Stéphane, M. NAVEREAU Franck, M. LOUPIE Emmanuel, Mme RICHÉ Emmanuelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	23
Nombre de pouvoirs :	0
Quorum :	12

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Ludivine LACHAUME est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

**I - INFORMATIONS DIVERSES**

- 1.1 Etat Civil
- 1.2 Urbanisme
- 1.3 Décisions du maire

**II - AFFAIRES GENERALES**

- 2.1 Validation du procès-verbal du 26 février et du 20 mars 2026
- 2.2 Situation du lotissement du bourg de Seillac et particulièrement de la rue Léopold Meunier
- 2.3 Création de la commission d'appel d'offres
- 2.4 Création des commissions municipales, détermination du nombre de membres, désignation des membres
- 2.5 Délégués des syndicats
- 2.6 Délégations du conseil municipal au maire

**III - AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1 Fixation des indemnités du maire
- 3.2 Fixation des indemnités des conseillers délégués

**IV - RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Contrat d'engagement éducatif
- 4.2 Politique jeunes : emplois d'été au service technique
- 4.3 Contrat de vacataire

## I. INFORMATIONS DIVERSES

### 1.1 Etat Civil :

DECES	Noms	Prénoms	Date du décès	Lieu du décès
	DELANOUE Philippe	Philippe	27/02/2026	La Chaussée St Victor
	BESNARD	Lionel	31/03/2026	Blois

### 1.2 Urbanisme

#### Déclarations préalables

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
3 chemin des Vallées	SOLUVIA Environnement	Pose de panneaux solaires en toiture	Accord
10 rue de l'Embarcadère	E lance Technologies	Pose de panneaux solaires en toiture	Accord
1 bis chemin des Noues	DAMAS Alipio	Création fenêtre de toit	Accord
28 chemin de l'Isle vert	CAUCHET Loïc	Construction d'un appentis	Accord
26 avenue des Beaumonts	GILLES Denis	Isolation extérieur, modification clôture, modification ouvertures	Accord avec prescription
5 chemin du Val	Sunlogy	Pose de panneaux solaires	Accord
2 rue des Tonneliers	LE DRIAN Christian	Construction d'une clôture en limite de voirie	Accord
8 rue du Pressoir	SEGOND Alexandra	Modification toiture Suppression lucarne	Accord
13 rue de la Boutinière	ORSEL Vincent	Construction d'une piscine enterrée	Accord
Ferme de Prunay	FOUCHAULT Michel	Modification ERP - création ouvertures accès PMR + création auvent	Accord

#### Permis de construire

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
44 avenue des Beaumonts	SCI AMB Finances	Construction d'une maison d'habitation	REFUS mauvais modèle d'insertion

#### Permis de démolir

Adresse	Noms	Type de travaux	Accord ou refus
26 avenue des Beaumonts	GILLES Denis	Démolition d'un conduit de cheminée	Accord

### 1.3 Décisions du maire

Par délégation du conseil municipal en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire a pris les décisions suivantes :

#### Décision n° 2026-14 - Déclaration d'intention d'aliéner

Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 13 rue de la Poste - Chouzy-sur-Cisse, cadastré BD 655 de 93 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CATALANO Noël.

**Décision n° 2026-15 – Révision tarifaire du droit d’occupation du domaine public par la Société LA GUINGUETTE BV**

Le montant mensuel a été porté à 250 € à compter du 10 mars 2026 et la redevance appliquée sur le chiffre d’affaires a été supprimée.

**Décision n° 2026-16 – annulée**

**Décision n° 2026-17 – Déclaration d’intention d’aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 18, rue de la Gidelle - Chouzy-sur-Cisse, cadastré BE 228 de 1 063 m<sup>2</sup> appartenant à M. LARUE Dominique.

**Décision n° 2026-18 – Déclaration d’intention d’aliéner**

Renonciation à exercer le droit de préemption sur un terrain bâti situé 26 rue des Tonneliers - Chouzy-sur-Cisse, cadastré BC 681 de 851 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme BENARDET.

**II – AFFAIRES GENERALES**

**Délibération 2026-04-28 : Validation des procès-verbaux du 26 février et du 20 mars 2026**

Madame le maire précise que s’agissant de la validation du procès-verbal de la dernière séance avant le renouvellement général du conseil municipal, l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires* ».

Le conseil municipal nouvellement installé doit donc procéder à l’approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux du 26 février et du 20 mars 2026 sont soumis à l’approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à adopter le procès-verbal du 26 février 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOPTE**, par 19 voix et 4 abstentions, (considérant qu’ils n’étaient pas élus à cette date), le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026.

VOTE : 23 voix

POUR : 19

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, M. Franck Navereau.

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4

Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Emmanuel Loupie et Mme Emmanuelle Riché.

Le conseil municipal est ensuite invité à adopter le procès-verbal du 20 mars 2026.

Madame le maire donne lecture du paragraphe modifiant le procès-verbal du 20 mars 2026 qui a été transmis aux élus, afin de prendre en compte la remarque de M. Navereau faite avant l’élection du maire délégué de Seillac :

« M. Franck NAVEREAU intervient préalablement à l'élection du maire délégué de Seillac, le sujet et les lectures portant sur la définition d'un maire délégué conseiller et les délégations possibles. Mme le maire lui répond que le maire délégué est de facto adjoint de plein droit et ne compte dans les adjoints que s'il a été élu par ses pairs et titulaire d'une ou plusieurs délégations spécifiques. Si le maire délégué n'est pas adjoint, il remplit dans la commune déléguée les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire. Mme Marie-Cécile PACCHIANI, compte tenu de son activité professionnelle, n'a pas souhaité être adjointe ».

Après la prise en compte de cet ajout,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**ADOPTE**, à l'unanimité (23 voix) le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **Délibération 2026-04\_29 : Situation du lotissement du bourg de Seillac – rue Léopold Meunier**

Madame le maire expose la situation du lotissement « le Bourg » de Seillac dont le lotisseur, la SAFIM d'Orléans, a obtenu un permis d'aménager le 5 août 2009. La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, déposée par le pétitionnaire date du 30 septembre 2010.

D'après le cadastre, les parties communes, dont la voirie, appartiennent toujours au lotisseur « la SAFIM ».

Le lotisseur, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, s'engageait à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

Il avait été signé par les propriétaires des parcelles en vente (Promesse unilatérale de Vente) que le bien acquis est inclus dans le périmètre d'une association syndicale libre de propriétaires. Par cette signature, chaque acquéreur reconnaissait avoir été informé des droits et obligations qui en résultent et notamment leur adhésion à cette association par le seul effet de la vente et s'obligeait à en assumer les suites et les conséquences sans pouvoir prétendre à un quelconque recours contre le promettant.

Fin d'année 2025, une habitante a saisi la mairie au sujet du mauvais état de la voie d'accès rue Léopold Meunier. Pourtant, dans l'autorisation de lotir, il avait été convenu que la chaussée serait réalisée en bi-couche gravillon.

**Problème : l'ASL (association syndicale libre) devant être créée par le lotisseur et reprise par les colotis n'a jamais été créée juridiquement (rien dans le Bulletin Officiel).**

*L'adhésion unanime de l'ensemble des colotis est **obligatoire** au moment de la création de l'ASL. De même, cette adhésion est obligatoire pour tous les futurs propriétaires de biens inclus dans le périmètre de l'ASL.*

De ce fait, les parties communes, dont la voirie, appartiennent toujours à la SAFIM et n'ont pas pu être rétrocédées à la commune.

La SAFIM est donc responsable de l'entretien de la voirie et des parties communes.

Le courrier recommandé adressé à la SAFIM fin d'année 2025, demandant la remise en état de la voirie, est resté sans retour, du fait de sa liquidation judiciaire en cours

### **Solutions**

Pour résoudre ce problème, Madame le maire expose deux solutions :

- 1 L'une est conforme à l'engagement signé par les colotis et ne génère pas de coût pour la collectivité et les engage à assumer leurs charges, quitte pour eux de négocier ensemble avec la commune afin qu'elle reprenne la voirie après remise en état.**

Cette solution consiste en la création d'une ASL par les colotis du lotissement qui permettra de gérer collectivement les espaces et équipements communs. Les propriétaires seront responsables de leur entretien dont les charges seront obligatoirement réparties selon les statuts.

- 2 L'autre solution qui serait couteuse pour la commune :**

C'est l'achat par la commune des espaces communs : Pour ce faire un courrier recommandé doit être adressé à l'huissier de justice en charge de la liquidation judiciaire de la SAFIM en demandant le rachat des parcelles pour l'euro symbolique.

Dans ce cas, l'entretien et la réfection des voies incomberont à la commune de Valloire-sur-Cisse une fois que l'acquisition aura eu lieu.

Pour information, le devis établi pour la remise en état de la voirie et des parties communes s'élève à 25 350 €.

### **Proposition**

Aujourd'hui tous les colotis ne sont pas des acquéreurs initiaux et n'ont donc pas été informés de ces dispositions. A priori, les colotis n'ont pas tous les mêmes intérêts.

Afin de trouver une issue à cette solution épineuse, Madame le maire propose de délibérer sur la seconde solution et de l'autoriser à porter la commune acquéreuse pour l'euro symbolique auprès de l'huissier chargé de la liquidation puis d'inscrire au budget la dépense de 25 350 € pour la remise en état de cette voirie.

*M. Franck Navereau intervient et demande s'il n'y aurait pas une autre solution, c'est-à-dire laisser gérer la SAFIM.*

*Mme Marie HINKLEY confirme que la SAFIM n'a jamais constitué l'ASL.*

Madame le maire invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition d'achat par la collectivité des parties communes du lotissement « le bourg » de Seillac pour l'euro symbolique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Après débat et après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention et 2 déports (Mme Marie-Cécile PACCHIANI et Mme Marie HINKLEY)

- **RETIENT** la solution 2 c'est-à-dire l'achat par la collectivité des parties communes du lotissement « le bourg » de Seillac pour l'euro symbolique,
- **CONFIE** à Madame le maire ou son représentant la mission d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'huissier chargé de la liquidation de la société SAFIM,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

VOTE : 21 voix

POUR : 20

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION : 1

M. Emmanuel Loupie

### **Délibération 2026-04\_30 : Création et élections des membres de la commission d'appel d'offres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Considérant que cette désignation se fait à bulletin secret,

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée par chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Denis CANTIN
- Michel MARECHAL
- Franck NAVEREAU

Sont candidats au poste de suppléant :

- Patricia GACOIN
- Dongfeng COUPEAU
- Stéphane DUBOIS

Le conseil municipal est invité à désigner les candidats membres de la commission d'appel d'offres.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Désigne, à l'unanimité (23 voix), en tant que :

**Président** : Madame le maire (ou son représentant)

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
- Denis CANTIN	- Patricia GACOIN
- Michel MARECHAL	- Dongfeng COUPEAU
- Franck NAVEREAU	- Stéphane DUBOIS

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

### **Délibération 2026-04\_31 : Création et composition des commissions municipales**

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Il est proposé de créer 10 commissions chargées respectivement des thèmes suivants :

- Urbanisme,
- Travaux, patrimoine, voirie, réseaux et espaces verts
- Affaires scolaires, petite enfance
- Citoyenneté, jeunesse
- Environnement et développement durable
- Action sociale, vie associative et sport
- Fêtes et cérémonies, convivialité, gestion de crise
- Finances, sécurité des biens et plans de sécurité
- Communication, information
- Culture, patrimoine historique.

Il est par ailleurs proposé que chaque commission soit composée de 5 membres du conseil municipal en plus du maire, président de droit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 voix)

**Art. 1<sup>er</sup>** : de créer 10 commissions chargées des thèmes suivants :

- Urbanisme,
- Travaux, patrimoine, voirie, réseaux et espaces verts
- Affaires scolaires, petite enfance
- Citoyenneté, jeunesse
- Environnement et développement durable
- Action sociale, vie associative et sport
- Fêtes et cérémonies, convivialité, gestion de crise
- Finances, sécurité des biens et plans de sécurité
- Communication, information
- Culture, patrimoine historique.

**Art. 2** : d'arrêter la composition de chaque commission à :

- Le maire, président de droit
- 5 membres du conseil municipal

**Art. 3** : Après appel des candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L 2121-21,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

désigne au sein des commissions suivantes :

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>
URBANISME	- Frédéric DOUZANE - Christine ALLION - Marie-Cécile PACCHIANI - Christophe AYESSE - Ludivine LACHAUME
TRAVAUX, PATRIMOINE, VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES VERTS	- Denis CANTIN - Michel MARECHAL - Dongfeng COUPEAU - Ludivine LACHAUME - Franck NAVEREAU
AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE	- Christine ALLION - Patricia GACOIN - Marie-Cécile PACCHIANI - François COPIN - Emmanuelle RICHE
CITOYENNETE, JEUNESSE	- François COPIN - Michel BELE - Christelle SAUPIN - Marie-Elisabeth PIEDECAUSA - Emmanuelle RICHE
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	- Dongfeng COUPEAU - Christelle SAUPIN - Lorène BOUSQUET - Florian PASQUIER - Marie HINKLEY
ACTION SOCIALE, VIE ASSOCIATIVE ET SPORT	- Fioyi AYIKON - Patricia GACOIN - Michel MARECHAL - Florian PASQUIER - Stéphane DUBOIS

FETES ET CEREMONIES CONVIVIALITE GESTION DE CRISE	- Michel BELE - Fioyi AYIKON - Marie-Cécile PACCHIANI - Christophe AYESSE - Marie-Elisabeth PIEDECAUSA
FINANCES SECURITE DES BIENS ET PLANS DE SECURITE	- Patricia GACOIN - Dongfeng COUPEAU - Michel MARECHAL - Marie-Elisabeth PIEDECAUSA - Stéphane DUBOIS
COMMUNICATION INFORMATION	- Christelle SAUPIN - Nicolas DERRE - Lorène BOUSQUET - Ludivine LACHAUME - Emmanuel LOUPIE
CULTURE PATRIMOINE HISTORIQUE	- Christine ALLION - Marie-Cécile PACCHIANI - Fioyi AYIKON - Michel BELE - Marie HINKLEY

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (23 voix).

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **Délibération 2026-04\_32 : Création et composition d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée)**

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient en termes de décision que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant de ceux-ci est égal ou supérieur aux seuils européens (216 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € hors taxes pour les marchés de travaux),

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision pour les autres marchés importants,

Il est proposé de créer une commission ad hoc afin d'assister le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il est toutefois rappelé que la commission MAPA pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur (le maire).

Le conseil municipal est invité à créer une « commission MAPA » pour tous les marchés consécutifs à la publication d'un cahier des charges et dont le montant est inférieur aux seuils européens.

La commission MAPA sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.

Elle sera présidée par le maire et sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Madame le maire propose de retenir les candidats désignés dans la commission d'appel d'offres.

Commissions	3 titulaires	3 suppléants
MAPA (Marché à Procédure Adaptée)	- Denis CANTIN - Michel MARECHAL - Franck NAVEREAU	- Patricia GACOIN - Dongfeng COUPEAU - Stéphane DUBOIS

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (23 voix).

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

*Madame le maire précise que les membres titulaires et les membres suppléants seront invités à participer à ces commissions.*

#### **Délibération 2026-04\_33 : Création d'une commission générale**

En plus des commissions municipales thématiques qui viennent d'être constituées, Madame le maire propose de constituer une commission générale, regroupant l'ensemble des élus formant l'assemblée délibérante, qui sera chargée d'instruire et de préparer des dossiers qui seront présentés à la décision du conseil municipal.

*M. Stéphane Dubois intervient pour demander quel est le champ d'application de la commission générale ?*

*Madame le maire informe que c'est essentiellement pour préparer le budget ou pour des projets importants qui mériteraient l'avis de tous.*

Composition de cette commission :

Commission	Membres
<p><b>COMMISSION GENERALE :</b></p> <p>Chargée d'étudier des dossiers portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la politique générale de la collectivité</li> <li>- l'économie locale (agriculture, tourisme, artisanat, industrie, commerces, services)</li> <li>- finances – stratégie financière</li> <li>- divers...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Denis CANTIN</li> <li>- Patricia GACOIN</li> <li>- Fioyi AYIKON</li> <li>- Christine ALLION</li> <li>- Michel MARECHAL</li> <li>- Christelle SAUPIN</li> <li>- Michel BELE</li> <li>- Marie-Elisabeth PIEDECAUSA</li> <li>- François COPIN</li> <li>- Marie-Cécile PACCHIANI</li> <li>- Frédéric DOUZANE</li> <li>- Dongfeng COUPEAU</li> <li>- Nicolas DERRE</li> <li>- Ludivine LACHAUME</li> <li>- Florian PASQUIER</li> <li>- Lorène BOUSQUET</li> <li>- Christophe AYESSE</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Emmanuel LOUPIE</li> <li>- Emmanuelle RICHE</li> <li>- Stéphane DUBOIS</li> <li>- Marie HINKLEY</li> <li>- Franck NAVEREAU</li> </ul>
--	--

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (23 voix).

<p>VOTE : 23 voix  POUR : 23  Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.  CONTRE :  ABSTENTION :</p>
--

<b>Délibération 2026-04_34 : Désignation des délégués des syndicats</b>
---

La commune est adhérente à l'Agence technique départementale (ATD), au syndicat intercommunal de la vidéoprotection et au syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDE LC).

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation du ou des délégués.

Sur proposition de Madame le maire, les délégués sont :

<b>DELEGUES DES SYNDICATS</b>	
AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	<b>1 représentant</b> - Denis CANTIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VIDEOPROTECTION	<b>2 titulaires</b> - Denis CANTIN - Michel BELE  <b>2 suppléants</b> - Michel MARECHAL - Florian PASQUIER
SIDE LC	<b>1 titulaire</b> - Patricia GACOIN  <b>1 suppléant</b> - Michel BELE

Approbation du conseil municipal à la majorité (22 voix).

<p>VOTE : 23 voix  POUR : 22  Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, Mme Emmanuelle Riché.  CONTRE :  ABSTENTION : 1  M. Emmanuel Loupie.</p>
---

## Délibération 2026-04\_35 : Délégation du conseil municipal au maire

Madame le maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dont il sera rendu compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est opportun d'user de la faculté laissée par le législateur de déléguer certains pouvoirs du conseil municipal au maire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire, pour la durée de son mandat, certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de procédure formalisée pour les fournitures courantes et services et de 500 000 € HT pour les travaux

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 80 000 € .

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions administratives, pénales, judiciaires et commerciales, ainsi que devant le tribunal des conflits, en première instance, en appel et en cassation ;

Pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de parties civiles.

Cette délégation autorise le maire à intervenir pour les actions suivantes : médiations, précontentieux, recours de plein contentieux, recours pour excès de pouvoir, citations directes, assignations tant en procédure d'urgences (référés) qu'au fond. En matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citation directe.

Le maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans le centre bourg, de l'Eglise à la Place de la Mairie à Chouzy-sur-Cisse, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, en dehors d'une session ordinaire du conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition dans le cas de situation de danger imminent, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la mesure où le projet fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Approbation du conseil municipal à l'unanimité (23 voix).

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

*M. Franck Navereau intervient et demande à Madame le maire s'il n'y a pas de préemption sans avis du conseil municipal ?*

*Madame le maire répond que parfois le temps manque mais que si c'est le cas, c'est qu'un projet est déjà en cours. Ensuite l'information est soumise au conseil municipal.*

### III – AFFAIRES FINANCIERES

#### **Délibération 2026-04\_36 : Fixation des indemnités du maire**

Madame le maire rappelle qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, des indemnités peuvent être octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Elle précise qu'en application de ce même article, les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « les indemnités de ses membres, à l'exception du maire, sont fixées par délibération ».

Cependant, l'article L 2123-23 du CGCT indique que « *le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire* ».

Vu le courrier de Madame le maire en date du 25 mars 2026 demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valloire-sur-Cisse compte 2 459 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, par 21voix pour et 2 abstentions,

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'indemnité de fonction allouées au maire de Valloire-sur-Cisse est ramenée à 51,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

VOTE : 23 voix

POUR : 21

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Franck Navereau, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTIONS : 2

M. Stéphane Dubois, M. Emmanuel Loupie.

#### **Délibération 2026-04\_37 : Fixation des indemnités des conseillers délégués**

Madame le maire rappelle qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, des indemnités peuvent être octroyées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Elle précise qu'en application de ce même article, les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle ajoute, qu'en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT, « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ». Les nominations des conseillers délégués relèvent de la compétence du maire. Il revient au conseil municipal de fixer les indemnités.

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de fixer le taux des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale aux maires et adjoints.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valloire-sur-Cisse compte 2 459 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Les indemnités de fonction des cinq conseillers municipaux ayant reçu délégation par arrêté du maire sont fixées au taux de 5,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 voix

POUR : 22

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION : 1

M. Emmanuel Loupie.

*A la demande de M. Franck Navereau, Madame le maire donne le nom des conseillers délégués : Mme Christelle SAUPIN (actions de communication interne et externe), M. Nicolas DERRE (élaboration des publications municipales), M. Michel BELE (coordination des fêtes et cérémonie et gestion de crise), M. François COPIN (action en direction de la jeunesse et de la citoyenneté) et Mme Marie-Elisabeth PIEDECAUSA (actions en direction des nouveaux arrivants).*

## IV – RESSOURCES HUMAINES

### Délibération 2026-04\_38 : Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

#### **Exposé :**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le recrutement peut s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Ce contrat de travail spécifique, créé en 2006, est destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

#### **Décision :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la rémunération des animateurs stagiaires et non stagiaires recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif,

Considérant que l'organisation du centre de loisirs des vacances d'été nécessite la création de 6 emplois non permanents par CEE (Contrats d'Engagement Educatif) pour les fonctions d'animateurs et animateurs stagiaires à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 6 juillet 2026 jusqu'au 31 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de valoriser le montant de la rémunération pour les animateurs et les animateurs stagiaires en cohérence avec les autres communes de même strate,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix),

**AUTORISE** Madame le maire à recruter des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs au mois de juillet,

**DECIDE** que le montant de rémunération se situera à 8 fois le SMIC horaire par jour de travail (12,02 € x 8) pour les animateurs et les animateurs stagiaires,

**DECIDE** d'accorder une indemnité de 20 € brut par nuitée aux encadrants de camps.

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **Délibération 2026-04\_39 Politique jeunes : Emplois d'été au service technique**

La collectivité, pendant les saisons estivales, fait appel à des étudiants à la fois pour leur apporter une première expérience de travail, leur procurer une aide financière pour leurs études et pour apporter de l'aide aux services techniques.

Madame le maire souhaite que cette opération soit reconduite en tant que de besoin.

Elle propose pour la période estivale prochaine, la création de quatre postes non permanents pour deux périodes de 3 semaines (2 agents à temps complet (35h) pour chacune des périodes) pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au service technique sur le mois de juillet et le mois d'août 2026.

La rémunération de ces agents est fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la création de ces emplois temporaires et saisonniers.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment l'article L 332-23.2,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels à temps complet (35h00) pour une durée de 3 semaines pour chaque agent afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique,

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité procède au recrutement d'étudiants domiciliés sur la commune dans le cadre d'emplois saisonniers,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Sur sa proposition, après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

**DECIDE** le recrutement de 4 agents contractuels à temps complet (35h00) pour une durée de 3 semaines pour chaque agent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pendant les mois de juillet et août 2026,

**PRECISE** que ces agents seront affectés au service technique communal et assureront toutes les missions afférentes à ce service,

**FIXE** la rémunération par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Fioyi Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludvine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

#### **Délibération 2026-04\_40 : Création d'un poste de vacataire**

Madame le maire expose que l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le ou la vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est attachée à cet acte.

Madame le maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou une vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Chargé de coordination et d'organisation générale des services de la collectivité ;
- Formule des recommandations pour améliorer l'efficacité du service public et accompagne leur mise en œuvre ;
- Mise en place de procédures de travail.
- Soutien à la gestion du personnel et préparation des dossiers de recrutement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 septembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un ou une vacataire ;

Sur le rapport de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix)

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Madame le maire à recruter un ou une vacataire du 4 mai 2026 au 30 septembre 2026 sur une base mensuelle de 90 heures.

**Article 2 :** **FIXE** la rémunération de la vacation :  
- sur la base d'un taux horaire brut de 31.80 €.

**Article 3 :** **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Article 4 :** **CHARGE** Madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 23 voix

POUR : 23

Mme Catherine Lhéritier, Mme Patricia Gacoin, M. Denis Cantin, Mme Christine Allion, M. Michel Maréchal, Mme Dongfeng Coupeau, M. Firoy Ayikon, Mme Marie-Cécile Pacchiani, Mme Marie-Elisabeth Piedecausa, M. Michel Bèle, M. Christophe Ayesse, M. Nicolas Derré, Mme Christelle Saupin, M. Frédéric Douzane, M. Florian Pasquier, M. François Copin, Mme Lorène Bousquet, Mme Ludivine Lachaume, Mme Marie Hinkley, M. Stéphane Dubois, M. Franck Navereau, M. Emmanuel Loupie, Mme Emmanuelle Riché.

CONTRE :

ABSTENTION :

#### IV – AFFAIRES DIVERSES

Madame le maire donne les dates de planification des conseils municipaux pour 2026 :

- 7 mai à 20h00
- 4 juin à 20h00 (commission générale à 19h00)
- 2 juillet à 20h00
- 3 septembre à 20h00
- 5 novembre à 20h00
- 3 décembre à 20h00.

➤ **dimanche 26 avril 2026 à Seillac :** Commémoration nationale des victimes et héros déportés, rassemblement devant la stèle Fernand Boulon.

➤ **samedi 4 avril et dimanche 5 avril :** fête de la truite à l'étang de Chouzy-sur-Cisse.

➤ **dimanche 5 avril à Valloire-sur-Cisse :** Course cycliste nationale féminine « les reines de la Cisse » traversera sur la commune.

➤ Prochaines manifestations :

- **mercredi 15 avril :** tour du Loir-et-Cher, passage des coureurs aux alentours de 12h00.
- **8 mai :** commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale
- **9 juillet :** Estival 41, au plan d'eau. Il s'agit d'un festival d'été de musiques actuelles porté par le conseil départemental. L'objectif de ces concerts gratuits est d'animer le territoire en juillet et août.
- **14 juillet :** fête nationale.

➤ **Mme HINCKEY** demande si le nettoyage de la stèle Fernand Boulon et le monument aux morts seront nettoyés. Mme Marie-Cécile PACCHIANI répond que des entreprises ont déjà été consultées et que nous sommes dans l'attente des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h40.

<b>LISTE DES DECISIONS DEPUIS LE 26 FEVRIER 2026</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2026-14	Déclaration d'intention d'aliéner bien 13, rue de la Poste BD 655 de 93 m <sup>2</sup>
2026-15	Révision tarifaire droit d'occupation du domaine public par la Société La Guinguette BV
2026-16	annulée
2026-17	Déclaration d'intention d'aliéner bien 18, rue de la Gidelle BE 228 de 1 063 m <sup>2</sup>
2026-18	Déclaration d'intention d'aliéner bien 26, rue des Tonneliers BC 681 de 851 m <sup>2</sup>

<b>LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 2 AVRIL 2026</b>	
<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>
2026-04_28	Validation des procès-verbaux du 26 février et du 20 mars 2026
2026-04_29	Situation du lotissement du bourg de Seillac - rue Léopold Meunier
2026-04_30	Création et élections des membres de la commission d'appel d'offres
2026-04_31	Création et composition des commissions municipales
2026-04_32	Création et composition d'une commission MAPA
2026-04_33	Création d'une commission générale
2026-04_34	Désignation des délégués des syndicats
2026-04_35	Délégation du conseil municipal au maire
2026-04_36	Fixation des indemnités du maire
2026-04_37	Fixation des indemnités des conseillers délégués
2026-04_38	Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
2026-04_39	Politique jeunes : emplois d'été au service technique
2026-04_40	Création d'un poste de vacataire

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

LHERITIER Catherine	DOUZANE Frédéric
CANTIN Denis	COUPEAU Dongfeng
GACOIN Patricia	DERRE Nicolas
AYIKON Fioyi	LACHAUME Ludivine
ALLION Christine	PASQUIER Florian
MARECHAL Michel	BOUSQUET Lorène
SAUPIN Christelle	LOUPIE Emmanuel
BELE Michel	RICHER Emmanuelle
AYESSE Christophe	DUBOIS Stéphane
PIEDECAUSA Marie-Elisabeth	HINKLEY Marie
COPIN François	NAVEREAU Franck
PACCHIANI Marie-Cécile	

Signatures :

Le maire,

Catherine LHÉRITIER



La secrétaire,

Ludivine LACHAUME

